



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle Aquitaine

Unité départementale de la Gironde

Réf. : CM-UD33-EI-17-228

N°S3IC : 52.773

Affaire suivie par : Cédric MONTASSIER

Tél : 05 56 24 83 47 – Fax : 05 56 24 83 52

Mél. : cedric.montassier@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Agrément VHU

Bordeaux, le

24 MARS 2017

Établissement concerné :

DRB ENVIRONNEMENT

FRONSAC (33)

**Rapport de l'Inspection des installations classées
au
Conseil départemental de l'Environnement
et des Risques sanitaires et technologiques**

Par bordereau du 17 février 2017, monsieur le préfet de Gironde a transmis à l'inspection des installations classées, pour instruction, le dossier de demande d'agrément pour la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage (« centre VHU ») présenté par Monsieur Loïs DE ROBILLARD, gérant de la société DRB ENVIRONNEMENT située au lieu-dit Le Palua, Route de Saillans à FRONSAC (33126).. Ce dossier a été complété par courriel de l'exploitant le 23 mars 2017.

1 – Présentation de l'établissement

Monsieur Loïs DE ROBILLARD, gérant de la société DRB ENVIRONNEMENT, exploite une installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage ainsi qu'une installation de récupération de métaux ferreux et non ferreux à FRONSAC, au-lieu-dit Le Palua, Route de Saillans.

L'exploitation est autorisée par arrêté préfectoral n°13046 du 31 mars 1989 modifié. L'exploitant ne bénéficie actuellement d'aucun agrément pour l'exploitation d'un centre VHU (Véhicules Hors d'Usage).

L'établissement reçoit des véhicules hors d'usage en fin de vie, destinés à la dépollution et au démontage, puis expédiés vers un centre de traitement final (broyeur).

Les véhicules hors d'usage reçus sur le site sont récupérés uniquement dans la région Nouvelle-Aquitaine.

2 – CONTEXTE DE LA DEMANDE

L'exploitant sollicite l'obtention de l'agrément « centre VHU ».

3- INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Le dossier de demande d'agrément de la société DRB ENVIRONNEMENT a été reçu en Préfecture le 17 février 2017 et complété le 23 mars 2017.

Le dossier doit contenir l'ensemble des éléments mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, et qui sont repris ci-dessous :

a) Éléments des articles R. 515-37 et R. 515-38 du Code de l'environnement

Le dossier présenté contient les informations exigées par les articles R.515-37 et R.515-38 du Code de l'Environnement: nature et origine des déchets qui peuvent être traités, quantités maximales admises et conditions de leur élimination.

Les déchets admis sur le site sont des VHU.

b) Engagement de respecter le cahier des charges

Le pétitionnaire s'est engagé à respecter le cahier des charges "Centre VHU" défini en annexe I de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012.

Ce cahier des charges est annexé au projet d'arrêté d'agrément ci-joint, et aura donc valeur de prescription réglementaire pour l'exploitant.

c) Justification des capacités techniques et financières du demandeur

Le dossier contient la justification des capacités techniques et financières du demandeur à exploiter l'installation conformément au cahier des charges défini dans le présent arrêté.

Au regard des éléments qui précèdent, les conditions de délivrance de l'agrément sont réunies.

4 - CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS

Considérant :

- que le dossier contient l'ensemble des éléments demandés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 ;
- que le pétitionnaire s'est engagé à respecter le cahier des charges "Centre VHU" défini en annexe I de cet arrêté ;
- que la justification des capacités techniques et financières du demandeur à exploiter l'installation conformément au cahier des charges défini dans le présent arrêté a été apportée par le pétitionnaire ;

L'inspection des installations classées propose aux membres du CODERST :

- de donner une suite favorable à la demande de renouvellement d'agrément « centre VHU », pour une durée de 2 ans, présentée par la société DRB ENVIRONNEMENT pour ses installations situées au-lieu-dit Le Palua, Route de Saillans à FRONSAC;

La durée de renouvellement de l'agrément a été limitée à 2 ans, sur une durée maximale possible de 6 ans, au regard des engagements attendus de la part de l'exploitant. L'inspection se réserve le droit de proposer une suspension d'agrément dans le cas où ces engagements ne seraient pas tenus dans les meilleurs délais.

Le projet d'arrêté préfectoral comporte en annexe le cahier des charges "Centre VHU" défini en annexe I de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012.

L'inspecteur de l'environnement
en charge des installations classées,



Cédric MONTASSIER

Copie à :
PJ : Projet d'APC et son annexe

